

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : ITINÉRAIRE WOODY ALLEN

ARTICLE 1

Pourront participer au présent tirage au sort sur Facebook et Instagram les personnes qui rempliront les conditions suivantes :

- Suivre @sansebastiantourism
- Commenter la publication de ce tirage au sort en mentionnant 2 @mis avec lesquels vous aimeriez suivre cet itinéraire et préciser le lieu que vous avez préféré dans le film (vos commentaires sont les bienvenus).

ARTICLE 2

Un tirage au sort parmi tous les utilisateurs ayant rempli les conditions énoncées à l'article 1 sera réalisé par l'intermédiaire des plateformes Easypromos et Sortea2. Si le gagnant ne contacte pas Donostia San Sebastián Turismo dans un délai de 72 heures, un nouveau tirage sera organisé.

ARTICLE 3

Le délai pour participer au tirage au sort commence le 6 mai et prend fin le 27 mai 2021 à 23 h 59. Le nom du gagnant du tirage au sort sera publié le 31 mai sur notre site Web www.sansebastianturismoa.eus et sur Instagram Stories.

ARTICLE 4

Prix :

- Un week-end de deux nuits avec petit-déjeuner pour deux personnes à l'Hôtel María Cristina de Donostia / Saint-Sébastien.

Conditions :

- Nous demandons au gagnant de réserver 30 jours à l'avance, ce prix étant soumis aux conditions de disponibilité des chambres d'hôtel.
- Cette réservation devra être effectuée par téléphone, au +34 943 43 76 41 ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail reservas.hmc@luxurycollection.com.
- Cette expérience reste valable pendant un an à partir de la date de publication du nom du gagnant/de la gagnante.

ARTICLE 5

Donostia San Sebastián Turismo se réserve le droit d'exclure les personnes qu'il considère s'être livrées à de quelconques actions frauduleuses ou vexatoires à l'encontre d'autres participants.

ARTICLE 6

Donostia San Sebastián Turismo sera habilité à régler toutes les situations non envisagées par le présent règlement ainsi que tous doutes qui pourraient résulter de son interprétation.

ARTICLE 7

Ce tirage au sort est organisé par Donostia San Sebastián Turismo.
INSTAGRAM INC. et FACEBOOK ne participent pas à sa réalisation et n'ont aucune responsabilité à ce sujet.

ARTICLE 8

En acceptant le présent règlement, les participants consentent au traitement de leurs données personnelles dans les termes suivants :

| INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES | |
|---|---|
| Responsable du traitement | Mairie de Saint-Sébastien |
| Finalité du traitement | Gestion de la participation de l'intéressé à un concours, tirage au sort, ou toute autre activité organisée par la Mairie de Saint-Sébastien dans le cadre de la promotion, du développement et de la dynamisation d'activités économiques et sociales contribuant, directement ou indirectement, à promouvoir le développement touristique sur le territoire Donostia - Saint-Sébastien. |
| Légitimation du traitement | Article 6.1.a) du RGPD : consentement de l'intéressé. |
| Destinataires des cessions ou des transferts | Aucun transfert/cession n'est envisagé. |
| Droits des intéressés | L'accès aux données, leur rectification, leur suppression et autres droits pourront être exercés auprès de la Mairie de Saint-Sébastien – C/ Ijentea, 1 – 20003 San Sebastián. |

Vous pouvez consulter les informations détaillées relatives au traitement de vos données personnelles sur le site Web suivant <https://www.sansebastianturismoa.eus/es/aviso-privacidad-concursos-sorteos-actividades>

ARTICLE 9

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.